Image not found or type unknown

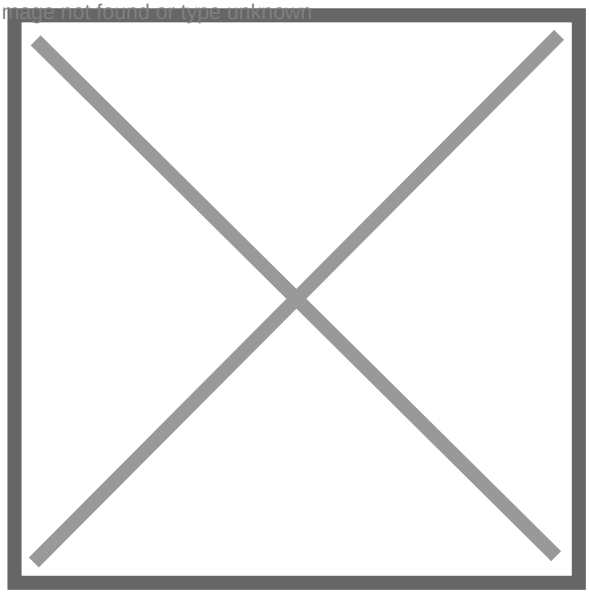

Baisse du loyer de l'appartement sans m'en informer

Par **masteph**, le **11/01/2013** à **20:18**

bonjour
Je loue un appartement à Toulon dont le loyer est aujourd'hui de 700e auquel s'ajoute une provision sur charges (eau et chauffage collectif au fioul) qui s'élève à 240e soit 940e.
A notre arrivée dans les lieux nous payions 750cc.
La situation professionnelle du ménage ayant changé, nous avons décidé de chercher une nouvelle location aux alentours des 750e charges comprises, que nous avons trouvée. Nous avons donc envoyé notre préavis à l'agence qui gère notre location.
Aujourd'hui une visite a eu lieu et l'agent immobilier m'as appris que le bien était loué au tarif suivant : 570e de loyer et 180e de charges (eau et chauffage toujours).
L'agent a été bien embêté quand je lui ai annoncé ce que je paye tous les mois.. et m'a expliqué que nous étions les énièmes locataires a avoir envoyé notre préavis et que l'agence avait décidé de diminuer le loyer. Depuis quand? Elle ne me l'a pas dit.
Nous sommes assez choqués d'avoir appris cela comme ça. Est-ce normal que nous n'ayons pas été mis au courant? Car à ce prix là, nous n'avons plus intérêt à nous payer un déménagement.
L'agence est-elle en tort?
Peut-on demander à annuler le préavis de départ ou faire quelque chose pour que nous puissions rester dans cet appartement? Nouveau bail, avenant..?
Merci de vos éclaircissements.

Par **cocotte1003**, le **12/01/2013** à **14:01**

Bonjour, rien n'empeche un bailleur de baisser un loyer meme si l'IRL est à la hausse. Voyez directement avec votre bailleur pour signer un nouveau bail au nouveau loyer. Vous ne pouvez pas annuler votre préavis sans l'accord du bailleur. Rien ne l'oblige non plus à vous gardez comme locataire avec un nouveau bail. N'acceptez rien sans un accord écrit du propriétaire : ni annulation de préavis, ni nouvelles conditions, cordialement

Par **Lag0**, le **12/01/2013** à **16:32**

Bonjour,
Attention de ne pas confondre les choses.
Vous avez donné congé de votre location, le bailleur est alors libre de fixer un nouveau loyer, à la hausse ou à la baisse, pour les prochains locataires. Cela ne vous concerne pas.
Il n'avait donc pas à vous en parler puisque cela ne concerne que les prochains locataires.
Le bailleur a tout à fait le droit de baisser le loyer s'il a des difficultés à retrouver des locataires. Ce n'est pas pour autant qu'il vous aurait baissé votre loyer si vous étiez resté locataire.

Par **masteph**, le **13/01/2013** à **16:50**

Merci pour vos réponses.
Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés